

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-4 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-02-34x-00176

Référence de la demande : n°2016-00176-055-003

Dénomination du projet : Renforcement de la population du Gypaète barbu en Corse

Lieu des opérations : -Département : Haute-Corse

Bénéficiaire : COSTA Jacques SMPNRC

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le pétitionnaire (PNR de Corse) a déposé une demande de renouvellement de dérogation concernant le relâcher de Gypaètes barbus (*Gypaetus barbatus*) à partir d'individus issus de captivité, dans le cadre d'un programme en cours, consistant à remettre en milieu naturel des poussins proches de l'envol issus du réseau EEP/VCF. Cette action validée en 2016 par le CNPN et le Ministère chargé de l'Ecologie vise un renforcement de la population corse par relâcher de 10 juvéniles ; de 2016 à 2021, 4 x 2 poussins ont été ainsi relâchés, dont 6 sont encore vivants à ce jour. Il reste donc à ajouter 4 individus pour boucler l'action.

Ce programme est intégré au réseau EPP / VCF, ce qui confère une cohérence internationale, avec un accompagnement fiable et jouissant de plusieurs décennies d'expérience. Le PNR de Corse est ainsi l'opérateur régional pour la conservation du Gypaète barbu dans le cadre du Plan National d'Action 2010-2020 / Life GYPRescue 2021-2025.

L'objectif est une « tentative de dernière chance » vis-à-vis de la souche sardo-corse gravement menacée de disparition. Elle complète le volet de conservation génétique *ex-situ* de la population corse de Gypaète barbu consistant à conserver l'information génétique de cette population en la mixant *ex-situ* avec des congénères d'autres populations. Cette action a déjà obtenu un avis favorable du CNPN en décembre 2021 au titre de la dérogation espèces animales protégées, pour le prélèvement de pontes *in natura* et transport des œufs jusqu'à un centre d'élevage du réseau EEP.

MOTIVATION :

Ce noyau corse de Gypaète barbu constitue le reliquat de la population originelle, le seul noyau survivant de la métapopulation des îles méditerranéenne + Alpes, et est donc susceptible de posséder des gènes ancestraux. Par contre, il subit une dépression démographique qui se précipite malgré des actions de conservation appliquées depuis 30 ans et amènent une conclusion pessimiste de déclin ultime avec incapacité à se restaurer naturellement (population vieillissante, diminution du stock d'adultes reproducteurs, succès de reproduction très faible avec quasi-absence de renouvellement). Aussi, devant la menace de perdre définitivement cette population corse, la conservation de ce patrimoine génétique relictuel a été mise en avant.

Cela étant, il faut tempérer la portée de cette action : il ne s'agit pas d'un programme de conservation pour l'espèce *Gypaetus barbatus* mais celui d'une souche locale (« très petite population insulaire », dicit Bretagnolle et al., 2004). Cette confusion est présente dans l'avis de la DREAL où la justification de la demande est « espèce en danger critique d'extinction », alors que le statut de conservation de l'espèce établi selon les critères UICN a évolué favorablement vers VU en Europe et NT pour le monde.

Quatre stratégies de conservation ont été définies, d'après l'étude de Bretagnolle et al. 2004, afin de réduire le risque d'extinction élevé observé sur le noyau corse, et à long terme obtenir une population viable (c'est à-dire qui fonctionne sans apport d'individus, ni soutien alimentaire et pour laquelle les risques d'extinction naturelle sont inférieurs à 5% dans les 50 ans à venir) ;

- 1 : augmentation de la capacité d'accueil (ressources trophiques),
- 2 : augmentation de la productivité, induite par une augmentation du succès reproducteur,
- 3 : augmentation de l'effectif de la population, induite par la réintroduction d'individus issus de captivité,
- 4 : augmentation de l'effectif de la population, induite par l'existence d'une métapopulation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette étude (Bretagnolle et al., 2004) concluait que les opérations de nourrissage réalisées en Corse depuis des années ne pouvaient à elles seules repousser le risque d'extinction.

La hiérarchisation des mesures conduit à mettre en premier :

- l'alinéa 1 ci-dessus = ressources trophiques, via le renforcement du Mouflon de Corse; (NDLR : il y a aussi la question de la fermeture du milieu rendant difficile l'accès aux cadavres), action prise en charge par ailleurs,
- en second lieu, la reconstitution d'une métapopulation de Gypaètes autour de la Méditerranée (alinéa 4 ci-dessus) ; cet oiseau fin voilier étant capable d'explorer d'immenses distances, on pourrait en effet s'attendre à ce que ce noyau de population sardo-corse s'enrichisse d'immiscions génétiques externes. Mais cette attente documentée par certains auteurs (par exemple Gautschi 2001) n'est pas partagée par d'autres auteurs qui décrivent la faible dispersion de certaines populations (Lopez-Lopez et al. 2013 pour les populations pyrénéennes espagnoles).
- en cas d'échec, la mesure ultime pour éviter le risque d'extinction est le renforcement par des lâchers (alinéa 3.).

La stratégie de conservation est aujourd'hui passée à ce stade ultime. Un investissement important a été consacré à augmenter le succès reproducteur des individus adultes autochtones pour préserver l'originalité génétique de cette souche sardo-corse, mais on peut se demander si la qualité génétique des 4 derniers couples n'ayant quasiment pas pu élever de jeunes est optimale. Cette population corse est celle qui possède la plus faible variabilité génétique connue (hétérozygotie, nombre moyen d'allèles). Or la faible variabilité et l'homozygotie affectent les facultés d'adaptation des oiseaux, et cumulé aux effectifs très réduits, leur aptitude au redécollage démographique.

On peut ainsi faire le parallèle avec la problématique de la restauration de l'ours brun dans les Pyrénées. Sa conservation fondée sur la souche locale a été une impasse (pour de multiples causes). Après quelques décennies de déclin, le dynamisme de reproduction indigène n'était plus apte à une restauration et n'a pu redécoller qu'en étant boosté par l'introduction de spécimens slovènes.

Vis-à-vis des aspects techniques de l'action proposée (transport, lâcher, suivi), elle repose sur des procédures éprouvées et jouissant d'un solide retour d'expérience international, pour lesquelles le CNPN a une grande confiance.

En revanche, vis-à-vis des aspects scientifiques et de biologie de la conservation, il reste plusieurs inconnues : sur la pertinence de la conservation génétique, sur les causes de la régression, sur les moyens de restauration d'un écosystème favorable. En particulier, concernant la place du patrimoine génétique de la population Corse vis-à-vis de l'espèce *Gypaetus barbatus*, les analyses génétiques (Loercher, 2014 ; Loercher, 2016) n'ont pas mis en évidence de différence entre les spécimens insulaires et les autres oiseaux continentaux : aucun allèle spécifique n'a été retrouvé pour l'instant, les allèles des individus corses étant retrouvés dans les autres populations (sur n=107 échantillons représentant 30 individus à génotype différent). Ainsi la justification d'action contre la disparition d'un patrimoine génétique unique même si elle se conçoit sous couvert du principe de précaution dans l'éventualité de découverte ultérieure de gènes indigènes, demanderait à être mieux étayée.

Dans le même ordre d'idée, le principe de limiter à 10 le nombre de relâchers d'individus provenant des centres d'élevage EEP, « pour ne pas déplacer l'information génétique corse », est peut-être contre-productive compte tenu de l'urgence de la situation.

L'obtention de réponses à ces questions, qui justifient l'envergure des moyens à dégager, montre toute l'importance de l'expertise génétique.

Or celle-ci faisait l'objet d'une action du PNA 2010-2020, notamment sur les thématiques : estimation de la filiation parentale, des échanges avec d'autres populations, de l'aptitude reproductrice. Toutefois, le rapport d'activité du PNA 2016-2021 fourni comme pièce du présent dossier de dérogation ne l'aborde pas. Le CNPN attend donc la publication des résultats.

En conclusion, s'il est logique et important de poursuivre et clôturer l'action de conservation engagée, amenant le CNPN à donner un avis favorable à la présente demande du SMPNRC, le CNPN attire l'attention des pétitionnaires sur le besoin urgent d'expertise génétique pour la poursuite de ce programme de conservation de la souche sardo-corse de Gypaète barbu.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16 MAI 2022

Signature :

